

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-88**

### COMMANDE PUBLIQUE

- **Fourniture de cercueils destinés à l'inhumation ou à la crémation et autres fournitures funéraires, de capitons funéraires, d'urnes funéraires - Années 2022 à 2026**
- **Marchés sur appel d'offres ouvert européen passés avec LA QUALITE B, ETABLISSEMENTS CARRIER - FEIGE RENAUD et BERTHIER DIFFUSION**

La Ville de Roanne a lancé une consultation pour la fourniture de cercueils destinés à l'inhumation ou à la crémation et autres fournitures funéraires, de capitons funéraires, d'urnes funéraires - Années 2022 à 2026.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure sur appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché comprend trois lots :

- Lot 1 : Cercueils destinés à l'inhumation ou à la crémation et autres fournitures funéraires – maximum annuel : 300 000 € H.T.
- Lot 2 : Fourniture de capitons funéraires - maximum annuel : 25 000 € H.T.
- Lot 3 : Fourniture d'urnes funéraires - maximum annuel : 40 000 € H.T.

Les variantes étaient autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était demandée.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme pour une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220713-DEC202288-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Affichage : 13/07/2022

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 mai 2022 au JOUE, BOAMP et sur le site Internet de la Ville de Roanne. La remise des plis était fixée au 8 juin 2022 à 12 heures (date et heure limites).

Pendant la consultation, 17 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 7 candidats ont déposé un pli :

- 1 – L'ART FUNERAIRE SAS EUROGRANIT (01 Sault-Brénaz) – lot 3 – Dépôt annulé
- 2 – L'ART FUNERAIRE SAS EUROGRANIT (01 Sault-Brénaz) – lot 3
- 3 - LA QUALITE B SAS (42 Saint-Martin-la-Sauveté) – lot 1 – Dépôt annulé
- 4 – BERTHIER DIFFUSION (42 Saint-Martin-la-Sauveté) – lot 3 - - Dépôt annulé
- 5 – ETABLISSEMENTS CARRIER-FEIGE RENAUD (03 Saint-Léon) – lot 2 ; lot 3
- 6 - LA QUALITE B SAS (42 Saint-Martin-la-Sauveté) – lot 1
- 7 – VELAY CAPITON – lot 2
- 8 – LES MENUISERIES ARIEGEOISES (09 Saint-Paul-de-Jarrat) – lot 1
- 9 – PRODUCTION HYODALL – lot 2 ; lot 3

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des pièces de la candidature par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 9 juin 2022.

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

Lot 1 :

- 1°) Valeur technique : 45 % - notation sur 10 points
- 2°) Prix des fournitures : 20 % - notation sur 10 points
- 3°) Délai de livraison non urgente : 20 % - notation sur 10 points
- 4°) Prise en compte du développement durable : 15 % - notation sur 10 points

Lots 2 et 3 :

- 1°) Valeur technique : 45 % - notation sur 10 points
- 2°) Prix des fournitures : 30 % - notation sur 10 points
- 3°) Délai de livraison : 15 % - notation sur 10 points
- 4°) Prise en compte du développement durable : 10 % - notation sur 10 points

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, les offres des entreprises suivantes ont été classées comme offre économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : LA QUALITE B SAS pour un montant maximum annuel de 300 000 € H.T.  
Lot 2 : ETABLISSEMENTS CARRIER-FEIGE RENAUD pour un montant maximum annuel de 25 000 € H.T.  
Lot 3 : BERTHIER DIFFUSION pour un montant maximum annuel de 40 000 € H.T.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offre économiquement les plus avantageuses, les entreprises citées ci-dessus ;
- de signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe du Service Funéraire Public, section de fonctionnement.

ROANNE, le 13 JUIL. 2022

Le Maire,



**Yves NICOLINE**  
Président de Roannais Agglomération